

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruyères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières avec maintien du droit préférentiel de
souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Onzième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Onzième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 2.000.000 euros,

- le conseil d'administration pourra augmenter le nombre d'actions nouvelles émises de 15 % en cas de besoin.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 2.000.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des onzième à quatorzième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de titres de créances.

Fait à Evry, le 8 avril 2025

Le Commissaire aux comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Douzième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Douzième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité, par émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité par l'émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, notamment dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des

trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %,

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 2.000.000 euros,
- le conseil d'administration pourra augmenter le nombre d'actions nouvelles émises de 15 % en cas de besoin.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 2.000.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des onzième à quatorzième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Evry, le 8 avril 2025

Le Commissaire aux comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Treizième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Treizième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, par émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, notamment dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2-1 du code monétaire et financier.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %,

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 2.000.000 euros,
- l'augmentation de capital sera limitée à 30 % du capital social par an dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2-1 du code monétaire et financier.
- le conseil d'administration pourra augmenter le nombre d'actions nouvelles émises de 15 % en cas de besoin.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 2.000.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des onzième à quatorzième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Evry, le 10 avril 2025
Le Commissaires aux comptes

In Extenso IDF Audit
Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Quatorzième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Quatorzième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

Cette catégorie de personnes est définie comme suit :

- de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société ou une société qu'elle contrôle entend conclure ou a conclu un partenariat commercial ou un accord permettant l'industrialisation des procédés développés par la Société, ou un partenariat de recherche et développement, ou un contrat d'approvisionnement de matière première par la Société,
- et/ou de sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel ou ayant déjà investi au cours des 60 derniers mois plus de 1 million d'euros dans les valeurs de croissance dites « small caps » liées au secteur des biotechnologies, de l'énergie verte, pétrolier, de l'ingénierie et de la construction d'usines, des ressources végétales et de leur transformation, de la cosmétique, de l'aérien et du renouvelable.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 2.000.000 euros,

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 2.000.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des onzième à quatorzième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Fait à Evry, le 8 avril 2025

Le Commissaires aux comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents
à un plan d'épargne d'entreprise**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Quinzième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Quinzième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société, pour un montant maximal de 50.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 50.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des quinzième à dix-septième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Fait à Evry, le 8 avril 2025

Le Commissaires aux comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Seizième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Seizième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription en vue d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société au profit d'une catégorie de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette catégorie de personnes serait composée des salariés de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle, des membres du Conseil d'administration de la Société, de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, notamment toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois quarts du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de prestation de services, ainsi que tout prestataire financier ou consultant en matière de levée de fonds.

Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération et d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires sur la base de la catégorie de personnes définie et vous rendra compte de l'utilisation faite de cette autorisation.

Il vous est proposé aux termes de la seizième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 10.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Fait à Evry, le 8 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation
d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres
du personnel ou des mandataires sociaux**

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Dix-septième et dix-neuvième résolutions*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Dix-septième et dix-neuvième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des attributions gratuites d'actions au bénéfice de membres du personnel ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois, pour décider l'attribution de ces actions gratuites.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra dépasser 15 % du capital à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 50.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des quinzième à dix-septième résolutions de la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier :

- Que les modalités proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales relatives aux attributions gratuites d'actions,
- Et que le rapport du Conseil d'administration contient l'ensemble des informations vous permettant de vous prononcer sur l'opération envisagée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités qui vous sont proposées et sur les informations qui vous sont fournies.

L'approbation de cette résolution vaut suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Evry, le 8 avril 2025
Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit
Jean-Philippe FERY

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Vingtième résolution*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025
Vingtième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la huitième résolution de la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Evry, le 8 avril 2025
Le Commissaire aux Comptes
In Extenso IDF Audit
Jean-Philippe FERY